



DOCUMENT PROVISOIRE ET INFORMATIF DU 15 AVRIL 2025

EN ATTENTE DE L'APPROBATION DU PV LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

En exercice : 15

Date de la Convocation : 09 AVRIL 2025

Présents : 11

Votants : 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à 20 Heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AZE, proclamés élus à la suite des élections du 15 mars 2020, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire et sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Alexandra BONOT, Véronique DUFETRE, Aurore DUTARTRE, Mylène LIGNAN, Cécile MARIOTTE, Messieurs Daniel BOUCHARD, Guillaume COULON, Jean-Paul DEMARTHE, Dany GRANDJEAN, Ludovic LAVIGNE, Serge THIRARD,

Absents excusés : *Audrey GIRARD ayant donné pouvoir à Aurore DUTARTRE, Julien THIRIET ayant donné pouvoir à Serge THIRARD.*

Absents : *Denis FENEON, Patrick MONIN*

Secrétaire de séance : *Ludovic LAVIGNE*

Etat civil : **Néant**

Le Maire constate que le quorum est atteint. Il invite ensuite le Conseil à désigner en son sein le secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT. A l'unanimité du Conseil, Ludovic LAVIGNE est désigné secrétaire de séance.

Le Maire et la secrétaire de séance du précédent conseil municipal du 18 mars 2025 valident le procès-verbal de cette séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : demande de Fonds Vert concernant le projet d'aménagement de la Teppe Saint-Martin. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

1. Vote Compte Financier Unique (CFU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Azé (71260) ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Il ressort du CFU 2024 les résultats suivants :

Fonctionnement : Recettes : 1 024 155.87 €
 Dépenses : 805 967.74 €
D'où un excédent de : 218 188.13 €

Investissement : Recettes : 302 176.98 €
 Dépenses : 320 737.09 €
D'où un déficit de : 18 560.11 €

AZE RESULTATS 2024	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	1 024 155.87	302 176.98
DEPENSES	805 967.74	320 737.09
RESULTAT 2024	218 188.13	-18 560.11
RESULTAT 2023	245 798.05	-190 222.48
CUMUL FIN 2024	463 986.18	-208 782.59
RAR RECETTES		22 468.76
RAR DEPENSES		88 222.39
TOTAL RAR		-65 753.63
CLOTURE 2024	463 986.18	-274 536.22

Compte tenu des exercices précédents, le résultat de clôture à la fin de l'exercice 2024 se solde par :

- Un excédent de fonctionnement de : 463 986.18€
- Un déficit d'investissement de : 274 536.22 €

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville d'Azé (71260)
- DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Arrivée de Mylène LIGNAN à 20h22

2. Affectation des résultats

Compte tenu des exercices précédents, le résultat de clôture à la fin de l'exercice 2024 se solde par :

- Un excédent de fonctionnement de : 463 986.18€
- Un déficit d'investissement de : 274 536.22 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat au budget principal de la commune 2025 comme suit :

- Affectation en réserve au compte R1068 274 536.22€
- Report au compte R002 en section de fonctionnement : 189 449.96 €

3. Vote des taux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (il est rappelé que la commune n'a pas délibéré en ce sens à ce jour).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux :

- taxe d'habitation : 10.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.16 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. Budget primitif

Après s'être fait présenter le budget communal par Madame Véronique DUFETRE, adjointe aux finances, et après en avoir délibéré, le Conseil vote à 12 voix pour et 1 abstention, le budget communal 2025 comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 148 049.96 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 848 020.94 €

5. Fongibilité des crédits

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021/64A du 14 décembre 2021 pour le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 01 janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette décision est à renouveler chaque année à l'occasion du vote du budget.

Le conseil, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

6. Demande de Fonds Vert

Le maire informe le conseil que notre demande de DETR a reçu un avis défavorable car non éligible. Et ceci alors que toutes les dispositions avaient été prises en amont afin de s'assurer de l'éligibilité des travaux (échange téléphonique durant le mois de janvier 2025 avec les services de la Préfecture et confirmation de l'éligibilité par messagerie).

En conséquence, il convient de s'orienter vers le dispositif Fonds vert. Le Maire donne connaissance au conseil des dispositions qui s'appliquent pour l'attribution de subventions dans le cadre de ce dispositif pour l'année 2025. Il propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière de l'Etat en vue de la réalisation de l'aménagement de la Teppe Saint-Martin pour un montant de 32 531,03€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet,

DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat au titre du dispositif Fonds Vert 2025 « Renaturation des villes et des villages »

7. Subventions aux associations

Les subventions 2025 aux associations seront réparties comme ci-dessous, en application des règles de répartition fixées par la délibération du 03 avril 2018 et en réponse aux demandes reçues :

ASSOCIATION	MONTANT 2025
Foyer Rural	2000.00€
Foire d'Azé	300.00€
DDEN	50.00€
FDRS 71	50.00€
ADMR	100.00€
Cant'Azé	50.00€
Tirelire des Ecoles	150.00€
Evasions et découvertes	50.00€
Grottes d'Azé	50.00€
Amicale des Pompiers	50.00€
ANACR	50.00€
Le p'tit bouchon	50.00€
Ball trap club Azéen	50.00€
Cantine scolaire	50.00€
Conscrits d'Azé	50.00€
Le réveil Azéen	50.00€
Dériv'Chaines	50.00€
Alpines Renault Sport	50.00€
CODA 71	200.00€
Don du sang	100.00€
Amicale des pêcheurs	50.00€
Souvenir Français	50.00€
Patrimoines d'Azé	50.00€
LAP'AZE	50.00€
Resto du cœur	100.00€
Secours populaire	100.00€
AMAEELLES	100.00€
Association sportive Collège LUGNY	100.00€
FNACA LUGNY	50.00€
FC Clessé	70.00€
TOTAL	4270.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement des subventions 2025 aux associations listées pour un montant total de 4270 euros.

8. Convention de mise à disposition de personnel au SIVOS

Une agente de la mairie est mise à disposition du SIVOS sur le temps méridien, pour le service et la surveillance au restaurant scolaire. La délibération actuelle concernant cette mise à disposition mentionne l'agent nominativement, et comporte des informations précises concernant notamment le remboursement, l'annualisation...

Ces modalités précises ont posé problème lors du remplacement de l'agent concerné, actuellement en arrêt. En effet, sa remplaçante n'est pas embauchée selon les mêmes modalités (contrats courts compte-tenu de la durée des arrêts maladies, pas d'annualisation...).

Notamment, en l'absence d'annualisation s'agissant de contrats, le remboursement se fera au pourcentage de son temps de travail pour le SIVOS, en partant de son salaire effectif chaque mois. Afin de simplifier les démarches administratives, et après échanges avec le centre de gestion et la Trésorerie, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- DE CONFIRMER la mise à disposition au SIVOS d'un agent de la mairie pour le temps méridien des jours de fonctionnement du restaurant scolaire, afin d'y effectuer les tâches de service et de surveillance ;
- DE DEMANDER au SIVOS le remboursement des sommes correspondantes selon des modalités étant fonction du statut de l'agent concerné, et notamment le fait qu'il soit annualisé ou non.

9. Fonds de concours

Le local situé au 78 rue Basse, qui fut l'ancienne poste puis un cabinet infirmier entre autres n'est plus loué depuis trois ans. Nous n'avons trouvé aucun locataire depuis ce qui représente une perte financière pour la commune, soit environ 7 500 euros.

Aujourd'hui il est possible de le louer pour un bureau, mais des travaux de rénovation sont indispensables (faux plafonds, huisserie, sols et électricité). Le Maire propose de solliciter le fonds de concours de MBA « revitalisation des centres bourg » à hauteur de 50% du montant HT des travaux et pour un montant maximum de 20 000 euros.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à solliciter le fonds de concours de MBA « revitalisation des centres bourg » à hauteur de 50% du montant HT des travaux et pour un montant maximum de 20 000 euros.

10. ONF : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Suite à une tempête dans les bois de Vaux deux chênes sont tombés au milieu d'un chemin. Devant l'urgence à rétablir la possibilité de passer sur cette voie, il a été fait appel aux services de notre garde forestier de l'ONF pour trouver une solution, nos agents ne pouvant pas réaliser cette tâche. Sollicité par l'ONF, un forestier a bien voulu se charger de cette mission, les fûts, cubés, sont vendus au prix du marché.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

Vu le plan de gestion de notre forêt, il convient de suivre les conseils de l'ONF, pour 2025, nous avons sur les parcelles 109 et 204 des arbres qu'il convient de vendre, volume modeste environ 50m³.

La proposition qui est faite est de réaliser, via l'ONF, une vente sur pied dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement avec des entreprises forestières du secteur et en regroupant des bois de plusieurs forêts communales.

L'ONF se charge de gérer la totalité des charges inhérentes à cette opération et verse ensuite à la commune le produit net de l'opération, recette attendue environ 5 000€.

Concernant le chemin d'accès au bois de l'Atelier, la commune a mis au budget 2024 la réfection de ce chemin, mais compte-tenu d'aléas climatiques, l'entreprise choisie n'a pas pu réaliser le travail. Celle-ci relancée a donné son calendrier soit un achèvement courant mai.

Des travaux forestiers ont été réalisés pour un particulier en 2023 à la Combe aux oiseaux. Le chemin a été endommagé, les faits ont été signalés à de nombreuses reprises et le forestier (le Groupe Fruitier du Luxembourg) devrait intervenir sous peu.

La plantation des arbres sur le secteur de la Combe aux oiseaux, projet dans le cadre du plan arbres, est terminée, une très belle opération qui mérite une visite sur site.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe prévue est	Année à laquelle la coupe proposée est	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désignée par l'ONF
109	2025				SANITAIRE	
204	2025				SANITAIRE	

DECIDE des orientations de mise en marché suivantes :

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
109	Bois d'oeuvre	x					
204	Bois d'oeuvre	x					

En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions,

AUTORISE le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

DECIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du Code Forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

DEMANDE à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

AUTORISE le maire à signer les documents afférents.

11. Travaux en cours

Au cimetière, les travaux de terrassement-nivellement de voirie et de construction des murs de soutènement sont achevés. Les cavurnes sont posées et nos agents ont fait les plantations prévues (arbustes, rosiers, pelouses, jachères fleuries). Le colombarium est en cours de construction, la pose est prévue courant mai. L'espace dédié aux déchets verts a été réaménagé.

Nos agents ont débuté la tonte des espaces verts et fait divers travaux de voirie dont repose d'une grille chemin de Chatenay. Les travaux d'entretien du patrimoine bâti ont occupé une partie du temps (logements, salle des fêtes, chaufferie, école...).

En liaison avec l'association « Patrimoines d'Azé », les travaux préparatoires de remise en état du puits de Buchères ont été réalisés (ronces supprimées, bâchasse mise en valeur...), le dossier est à suivre.

Le bon de commande pour le remplacement de la grille d'évacuation des eaux pluviales rue basse a pu être enfin signé après avoir eu une entreprise pour faire cette réparation.

12. Questions diverses

DIA : Parcelles D996, D997 et D998, la commune renonce à exercer son droit de préemption.

Aménagement Teppe Saint-Martin : la commission municipale a choisi de retenir, au vu de l'analyse comparative des offres de notre maître d'œuvre, l'entreprise SIVIGNON TP pour la partie travaux et l'entreprise KOMPAN pour la partie jeux.

Boîtes aux lettres jaunes : La Poste nous a informés de la nouvelle suppression de trois boîtes aux lettres jaunes. Le Maire a fait part de son désaccord par courrier, s'agissant de la suppression d'un service public bien utile, concernant notamment le hameau de Vaux, éloigné de toute autre boîte où déposer le courrier.

Personnel communal : le Maire informe le conseil des évolutions et mouvements en cours concernant le personnel municipal.

Notre secrétaire en charge des questions budgétaires a obtenu une mutation et quittera son poste mi-juin 2025. Une offre d'emploi a donc été largement diffusée pour ce poste de 30 heures correspondant au suivi des questions budgétaires et financières de la commune.

L'ancien agent technique qui était en disponibilité nous a informés récemment de sa démission, le Maire a signé l'arrêté correspondant. En conséquence, notre agent technique actuelle, embauchée sur un CDD, va pouvoir débuter son parcours de stagiairisation, son travail donnant entière satisfaction.

La situation de notre agent technique chargée du ménage, en arrêt depuis plusieurs mois, évolue lentement. Une première instance du Centre de Gestion, le Comité Médical Restreint, a été saisie par la mairie, mais d'autres consultations seront nécessaires.

Bulletin municipal : Aurore DUTARTRE fait un point suite à la première réunion de la commission communication consacrée à ce sujet.

Grottes d'Azé : après le lancement la semaine précédente de la saison du camping, l'ouverture de la saison des Grottes d'Azé s'est déroulée le 5 avril dernier, en même temps que la présentation du nouveau livret des grottes, auquel ont contribué de nombreux intervenants. L'extension de l'Espace Naturel Sensible (ENS) par le Conseil Départemental est quasiment achevée, une sortie nature est d'ailleurs prévue dans le cadre de la semaine des ENS, par le Conseil Départemental et la LPO, le 26 avril.

Le riche programme d'animation des Grottes est disponible en mairie et sera mis sur le site internet de la commune.

Epreuves cyclistes : il est rappelé le passage sur notre commune de deux épreuves cyclistes qui auront des incidences sur la circulation.

- La manifestation « Cyclo Sud Bourgogne » les 26 et 27 avril, sans route barrée et sans passage dans le bourg, mais avec une priorité donnée aux vélos.

- Le Critérium du Dauphiné le jeudi 12 juin, avec route barrée, passage dans le bourg et nécessité d'aménager les horaires de la sortie d'école et du bus.

Course de Côte Azé - Donzy : elle se déroulera le dimanche 18 mai. La commission de sécurité du 11 avril, à laquelle le Maire a assisté, n'a pas montré de problèmes particuliers concernant la commune. A noter que ce jour la route sera barrée et des déviations mises en place.

13. Tour de table

Guillaume COULON signale que l'éclairage public au rétrécissement de la rue basse est défectueux. Réponse du Maire : Un signalement a déjà été fait, un rappel sera opéré.

Daniel BOUCHARD :

- Fait part de ses pensées suite au décès de Monsieur FUCHET.
- Souhaite savoir si la commune a eu des retours sur le projet « Assurance » des associations. Réponse du Maire : 3 associations ont manifesté leur intérêt. La commune va donc adhérer au dispositif.
- Demande si la présence du poissonnier sur le marché hebdomadaire va se poursuivre. Réponse du Maire : Il a cherché à le contacter en vain ces deux derniers dimanches. Un échange aura lieu avec lui tout en rappelant qu'il s'agit d'un commerce privé sur lequel la Mairie n'a pas d'autorité.
- Rappelle les odeurs des toilettes de la salle des fêtes. Réponse du Maire : ce problème n'a pas pu être solutionné en interne, notre plombier sera contacté.

Cécile MARIOTTE : A assisté à la réunion concernant le théâtre « Hors les murs » qui propose un nouveau spectacle pour la saison 2026. Celui-ci se déroulant en été 2026, se pose la question de sa programmation suite aux prochaines élections municipales prévues en mars 2026. Réponse du Maire : compte tenu de son objet s'adressant à l'ensemble de la population et de son coût modique (1 000 euros environ), cette programmation ne pose pas de problème particulier.

Véronique DUFETRE :

- le trottoir devant l'église est à désherber. Réponse du Maire : ce travail sera inclus au planning de nos agents techniques.
- Une date est-elle prévue pour le fleurissement ? Réponse du 1^{er} Adjoint : une date sera retenue prochainement.

14. Agenda

- 20 avril : Loto Pascal Paire Compétition à la salle des fêtes
- 26 avril : Sortie nature à l'Espace Naturel Sensible avec le Conseil Départemental et la LPO
- 26 avril : Bourse aux plantes potagères sous les Halles, par l'association Patrimoines
- 26 et 27 avril : Cyclo Sud Bourgogne
- 1^{er} mai : Pétanque PPC
- 3 mai : Fête de la bière
- 8 mai : Cérémonie de commémoration de la Victoire du 8 mai 1945
- 8 mai : expo Auto par Club Alpines Renault Sport
- 17 mai : Randonnée patrimoine organisée par l'association Patrimoines d'Azé
- 18 mai : Course de côte Azé-Donzy
- 18 mai : Fête du pain du Foyer Rural

La séance est levée à 23h32

La prochaine séance est fixée au mardi 13 mai 2025 à 20 heures.
